



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Arrêté municipal n° 2021-087

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la fête de la Saint-Victor
Du lundi 12 au mercredi 21 juillet 2021
Parking « Rame », rue Chrisostome André, chemin de la Garenne, rue
Théodore Aubanel, rue du 14 septembre, rue Antoine Auphan, place du
portail neuf, Avenue de l'Abbé Arnaud, Allée Nicolas Mignard**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU l'arrêté n°2012096-0005 du 5 avril 2012 ;

VU le programme présenté par la commune d'Aubignan, relatif aux activités déployées lors de la fête votive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive de la Saint-Victor et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera **du samedi 17 au mardi 20 juillet 2021**.

CONSIDÉRANT l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **du lundi 12 au mercredi 21 juillet 2021**, sur le parking « RAME », place du portail neuf, rue Chrisostome André, chemin de la Garenne (la déviation se fera par le chemin derrière vieille), rue Théodore Aubanel, Avenue de l'Abbé Arnaud après l'intersection avec la rue de la nation (exceptionnellement à double sens entre l'avenue Frédéric Mistral et la rue de la nation), Allée Nicolas Mignard, après le portail neuf, à Aubignan ; à l'occasion de la fête de la Saint-Victor pour la mise en place d'un podium, d'une buvette et l'installation des forains ;

Article 2 : La circulation sera réglementée **du lundi 12 au mercredi 21 juillet 2021**, rue Antoine Auphan et rue du 14 septembre 1791 comme suit :

- La rue Antoine Auphan sera coupée au niveau de l'avenue de l'abbé Arnaud. ;
- La rue du 14 septembre 1791 débouchera sur l'avenue Frédéric Mistral via la rue Antoine Auphan. (sens de circulation inversé).

Article 3 : A l'occasion de la fête de la Saint-Victor, un feu d'artifice sera tiré le mardi 23 juillet à 22h30 sur le terrain situé à côté du stade municipal (parcelle cadastrée section E n°356) par la société IMAGINE qui est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice :

SAS IMAGINE
Route de Flassan
84570 VILLES SUR AUZON

Article 4 : La zone de tir du feu d'artifice sera délimitée et interdite au public, ainsi que le stationnement qui sera interdit à compter du mardi 23 juillet à partir de 17h00 sur le trottoir avenue Jean-Henri Fabre entre les établissements BESSAC et la maison FRESCHET pour faciliter le passage des pompiers et sur le parking du stade Léon Chauvin.

Article 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan, le vendredi 30 avril 2021

**Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-083

**Portant autorisation de réglementer de la circulation
Avenue Joseph Roumanille
Du jeudi 1^{er} au vendredi 2 avril 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **29/03/2021**, par laquelle l'entreprise **COLAS Midi Méditerranée**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810) de l'impasse des Amandiers jusqu'au rond-point, afin d'effectuer des travaux de purges racines ;

Du jeudi 1^{er} au vendredi 2 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), afin que la société COLAS Midi Méditerranée puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 1^{er} au vendredi 2 avril 2021**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**COLAS Midi Méditerranée
TSA70011-CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise COLAS sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise COLAS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société COLAS ;

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société COLAS.

Aubignan, le mardi 30 mars 2021

En annexe :

- Signalisation CF24

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-089

Portant autorisation de règlementer la circulation

Sur la commune d'Aubignan

Du jeudi 1^{er} au vendredi 30 avril 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **26/03/2021** par laquelle la société **SPIE CityNetworks**, située 45 rue de la petite Duranne à Aix en Provence (13100), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **Ave J.H Fabre, Ave Frédéric Mistral, Ave Majoral Jouve, Ancienne route de Loriol, Chemin de la Condamine, Chemin de Provence** à Aubignan (84810), sur la demande de BOUYGUES Télécom, dans le cadre du raccordement de la Fibre Optique sur chambres France Télécom existantes ;

Du jeudi 1^{er} au vendredi 30 avril 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société **SPIE CityNetworks** est autorisée à règlementer la circulation par feux tricolores (fiche signalétique CF23) sur les voies citées ci-dessus, dans le cadre du raccordement de la fibre optique pour Bouygues ;

Du jeudi 1^{er} au vendredi 30 avril 2021

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **jeudi 1^{er} au vendredi 30 avril 2021**. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

SPIE CityNetworks
45 Rue de la Petite Duranne
13100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société SPIE CityNetworks est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société SPIE CityNetworks sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, la Police Municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à La société SPIE CityNetworks.

Aubignan, le jeudi 1^{er} avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-090

Portant autorisation de réglementer de la circulation
Avenue Joseph Roumanille
Du jeudi 1^{er} au vendredi 2 avril 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 29/03/2021, par laquelle l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810) de l'impasse des Amandiers jusqu'au rond-point, afin d'effectuer des travaux de purges racines ;

Du jeudi 1^{er} au vendredi 2 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810), afin que la société COLAS Midi Méditerranée puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du jeudi 1^{er} au vendredi 2 avril 2021. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**COLAS Midi Méditerranée
TSA70011-CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise COLAS sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise COLAS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société COLAS ;

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société COLAS.

Aubignan, le mardi 30 mars 2021

En annexe :

- Signalisation CF24

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-091

**Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Rue Tour des Remparts et Parking Portail Neuf
Du mardi 6 au vendredi 30 avril 2021**

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-343 du 30/11/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **02/04/2021** par laquelle l'entreprise **TD Terrassement**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue Tour des Remparts et Parking Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin de stationner et entreposer des véhicules de chantier pour effectuer des travaux de rénovation d'une maison de village au 208 rue Tour des Remparts ;

Du mardi 6 au vendredi 30 avril 2021

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TD Terrassement** est autorisée à stationner et entreposer ses véhicules de chantier sur le parking du Portail Neuf.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TD Terrassement** est autorisée à stationner rue Tour des Remparts seulement pour le temps du chargement et déchargement, lors de ces phases (chargements/déchargements), l'entreprise TD Terrassement devra mettre en place une signalisation temporaire « route barrée », il sera interdit à l'entreprise TD Terrassement de rester stationner rue Tour des Remparts.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet **du mardi 6 au vendredi 30 avril 2021** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

TD TERRASSEMENT
1706 Chemin du Pont Naquet
84170 MONTEUX

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise TD Terrassement est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise TD Terrassement sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise TD Terrassement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise TD Terrassement.

Aubignan, le vendredi 2 avril 2021

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-092

**Portant réglementation d'occuper le domaine public
Avenue Jean-Henri Fabre
Du mardi 6 avril au vendredi 30 juin 2021**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **02/04/2021** par laquelle l'Entreprise **BOUYGUES E&S** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Avenue Jean-Henri Fabre** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'enfouissement et pose de réseaux d'alimentation électrique (ENEDIS) et de télécommunication, en souterrain ;

Du mardi 6 avril au mercredi 30 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : -Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. -Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 2 avril 2021

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-093

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Jean-Henri Fabre
Du mardi 6 avril au vendredi 30 juin 2021**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté n°2021-092 du 02/04/2021
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 02/04/2021** par laquelle l'Entreprise **BOUYGUES E&S** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Jean-Henri Fabre** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'enfouissement et pose de réseaux d'alimentation électrique (ENEDIS) et de télécommunication, en souterrain ; **du mardi 6 avril au vendredi 30 juin 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée et alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Jean-Henri Fabre** à Aubignan (84810), afin l'Entreprise BOUYGUES E&S puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du mardi 6 avril au vendredi 30 juin 2021** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de la société :

STE. Bouygues E&S
Chemin Neuf
Quartier des Guarrigues
84210 ST DIDIER

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise Bouygues E&S est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Bouygues E&S sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

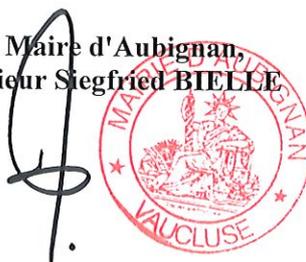
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Bouygues E&S.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Bouygues E&S.

Aubignan, le vendredi 2 avril 2021

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET**





VILLES
& PAYS
D'ART &
HISTOIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-094

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de règlementer le stationnement
Rue Baroncelli de Javon
Du lundi 12 avril au vendredi 30 avril 2021

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **01/04/2021** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin de stationner et entreposer divers véhicules de chantier pour effectuer des travaux de rénovation, réfection intérieure, toiture et façade, au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre ; **du lundi 12 avril au vendredi 30 avril 2021 de 8h à 17h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à stationner et entreposer divers véhicules de chantier sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite Rue Baroncelli de Javon, afin de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 12 avril au vendredi 30 avril 2021** renouvelable en cas d'intempéries. L'entreprise Eurl SEGU s'engage à laisser libre ces places de stationnement (citées ci-dessus) les week-ends.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le mercredi 7 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-095

Portant réglementation d'occuper le domaine public
Chemin de la Combe
Du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 02/04/2021 par laquelle l'Entreprise **SABEO GROUP** située à Dardilly (69134) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **chemin de la Combe** à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée suite au blocage de la fibre (ENGIE);

Du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : -Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. -Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 8 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Annexe : - Fiche tranchée n°3 (trafic moyen)

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-096

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de la Combe
Du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **02/04/2021** par laquelle l'Entreprise **SABEO GROUP** située à Dardilly (69134), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), au niveau du n°686, afin d'effectuer une tranchée suite au blocage de la fibre (ENGIE); **du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux B 15 et C 18,
La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,
Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SABEO GROUP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SABEO GROUP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de L'Entreprise SABEO GROUP.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à L'Entreprise SABEO GROUP.

Aubignan, le jeudi 8 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



En annexe : - Fiche signalisation 4-04



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-097

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Ancienne Rte de Loriol, Avenues Jean-Henri Fabre, Frédéric
Mistral, Majoral Jouve et chemin de Provence
Du lundi 19 avril au vendredi 7 mai 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **31/03/2021** par laquelle l'Entreprise **SPIE CITYNETWORKS** située 45 Rue de la Petite Duranne à Aix en Provence (13100), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **ancienne Rte de Loriol, avenues Jean-Henri Fabre, Frédéric Mistral, Majoral Jouve jusqu'au point 558, chemin de Provence** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres France Telecom existantes pour le raccordement de la fibre optique pour le compte de Bouygues Telecom;

Du lundi 19 avril au vendredi 7 mai 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 19 avril au vendredi 7 mai 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement,
La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,
Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SPIE CITYNETWORKS
45 Rue de la Petite Duranne
13100 AIX EN PROVENCE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SPIE CITYNETWORKS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de L'Entreprise SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à L'EntrepriseSPIE CITYNETWORKS.

Aubignan, le jeudi 8 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
faisant fonction
Frédéric FRIZET

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



En annexe : - Fiches de signalisation 4-05 et 4-06
- Fiches de signalisation CF 23 et 24



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-098

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Joseph Vernet
Du mercredi 28 avril au vendredi 14 mai 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **06/04/2021** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Joseph Vernet** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable + tampon pour le compte de M. Georges GRAS; **du mercredi 28 avril au vendredi 14 mai 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du mercredi 28 avril au vendredi 14 mai 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bedoin à Crillon
84410 CRILLON LE BRAVE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le jeudi 8 avril 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



Annexe : - Fiche signalisation 4-06



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-099

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Saint Just
Du lundi 3 mai au mardi 18 mai 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **06/04/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **chemin Saint Just** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de déplacement d'un compteur + création d'un tampon et d'un regard pour le compte de Mme Joséfa GIONE; **du lundi 3 mai au mardi 18 mai 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 9 avril 2021

En annexe :

- Schéma tranchée trafic moyen (fiche n°3)

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-100

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Saint Just
Du lundi 3 mai au mercredi 18 mai 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **06/04/2021** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Saint Just** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de déplacement d'un compteur pour le compte de M. Georges GRAS; **du mercredi 28 avril au vendredi 14 mai 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 3 mai au mercredi 18 mai 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bedoin à Crillon
84410 CRILLON LE BRAVE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le vendredi 9 avril 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



Annexe : - Fiche signalisation 4-06



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-101

Portant autorisation de régler la circulation
Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 08/04/2021 par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM située ZI Les Bouillides à Valbonne (06560), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810), afin de procéder à l'ouverture de deux chambres FT pour procéder au rétablissement du réseau; du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement par les équipes de l'entreprise CPCP TELECOM,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h30 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
ZI Les Bouillides
06560 VALBONNE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise CPCP TELECOM.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise CPCP TELECOM.

En annexe :

- Signalisation CF23 et CF24

Aubignan, le vendredi 15 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

6/



Fédéric FRIZET

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-102

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue François Raspail et Chemin de Meyras
Du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 12/04/2021 par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM située 207 Chemin du Fornalet à Sorgues (84700), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue François Raspail et Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin de procéder au tirage de câbles télécom en souterrain le long de l'avenue François Raspail et en aérien sur le Chemin de Meyras ; **du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h30 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
207 Chemin du Fornalet
84700 SORGUES

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise CPCP TELECOM.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise CPCP TELECOM.

En annexe :

- Signalisation CF23 et CF24

Aubignan, le vendredi 15 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

B/



Fédéric FRIZET

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-103

**Portant autorisation de réglementer de la circulation
Avenue Jean-Henri Fabre
Du lundi 19 avril au mardi 18 mai 2021**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **12/04/2021**, par laquelle l'entreprise **COLAS Midi Méditerranée**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Jean-Henri Fabre** à Aubignan (84810), afin d'effectuer l'aménagement, pose de pluviale ; **du lundi 19 avril au mardi 18 mai 2021**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Jean-Henri Fabre** à Aubignan (84810), afin que la société COLAS Midi Méditerranée puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 19 avril au vendredi 18 mai 2021**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**COLAS Midi Méditerranée
TSA70011-CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise COLAS sera chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise COLAS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société COLAS ;

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société COLAS.

Aubignan, le lundi 12 avril 2021

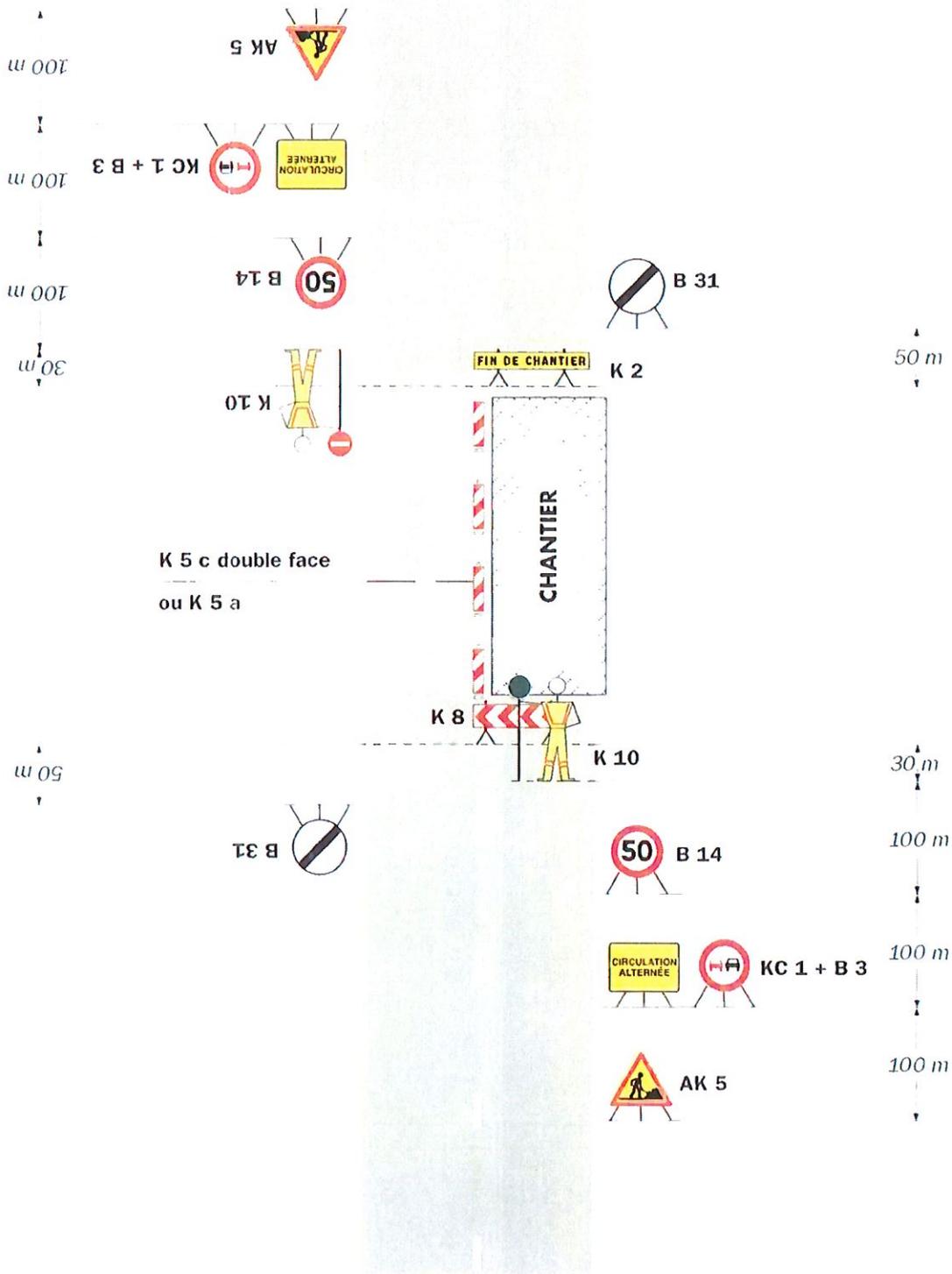
En annexe :

- Signalisation CF24

Rb/
**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

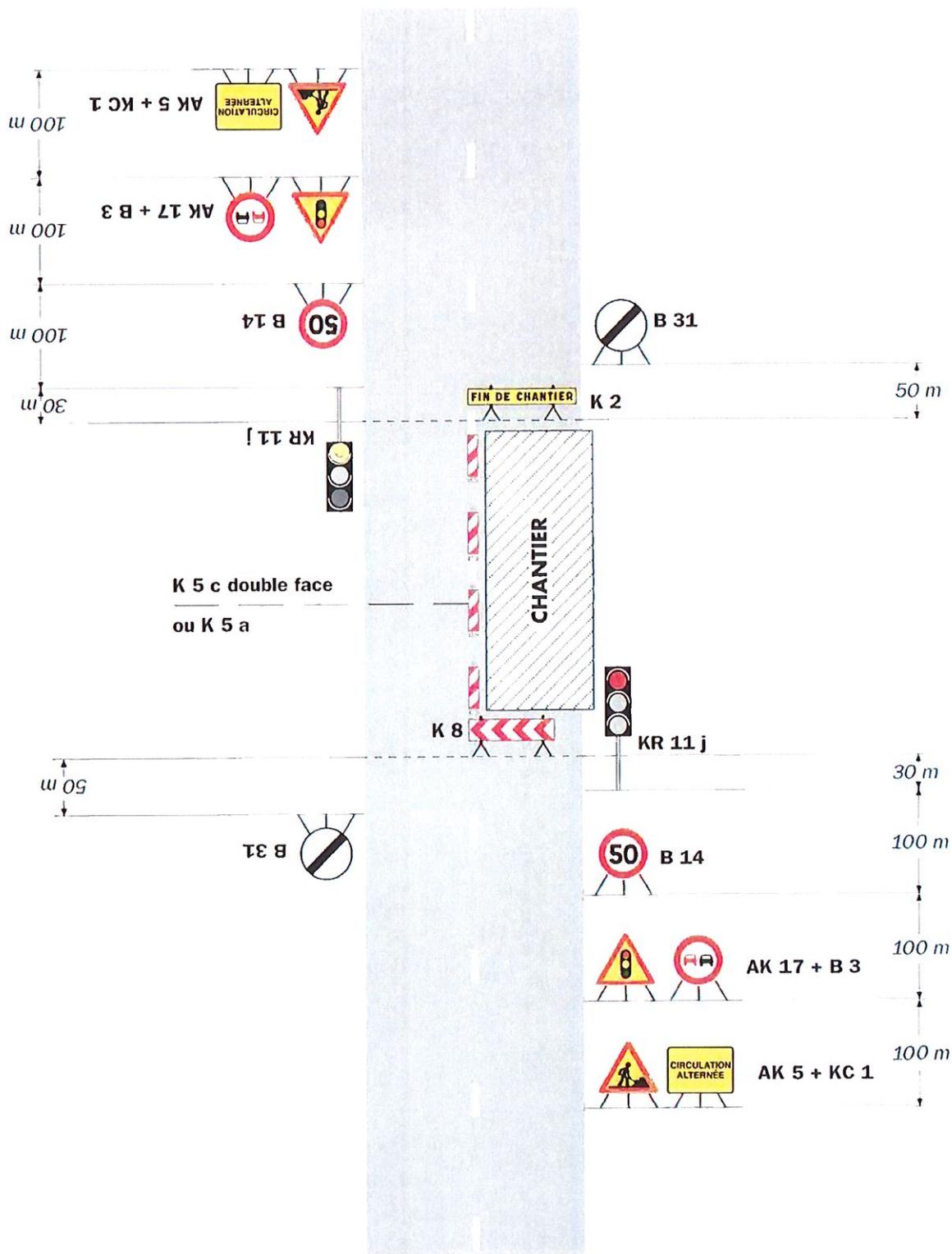
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-104

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Anselme Mathieu
Du mardi 11 mai au vendredi 14 mai 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 12/04/2021 par laquelle l'Entreprise **BURGER ELECTRCITE** située 55 impasse des genets-ZAC du Colombier à BOULBON (13150), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin de procéder au terrassement sur accotement afin d'effectuer un branchement neuf ENEDIS ; **du mardi 11 mai au vendredi 14 mai 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du mardi 11 mai au vendredi 14 mai 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h30 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

BURGER ELECTRICITE
55 impasse des genets
ZAC du Colombier
13150 BOULBON

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **BURGER ELECTRICITE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **BURGER ELECTRCITE**.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise BURGER ELECTRICITE.

En annexe :

- Signalisation CF24

Aubignan, le lundi 28 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE
Po/



Pour le Maire
Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
— Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-105

Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue de Baroncelli de Javon
Du lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **12/04/2021** par laquelle l'Entreprise **EURL SEGU** située 1302 Boulevard du Comtat Venaissin à SARRIANS (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin de procéder à la pose d'un échafaudage sur la façade du 32 Rue Baroncelli de Javon ; **du lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise EURL SEGU est autorisée à mettre en place un échafaudage sur la façade du n°32 rue baroncelli de Javon. Elle devra conserver une largeur de circulation de 2,20m minimum afin de maintenir la circulation des véhicules légers. La totalité de la voie de circulation sera rendue libre le vendredi 23 avril à 18h. L'entreprise s'assurera de protéger l'échafaudage contre la chute d'objet sur la voie de circulation.

Prescriptions :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place sur la voie publique qui se trouvent dans la zone du chantier afin d'alerter les riverains.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

EURL SEGU
1302 Boulevard du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise EURL SEGU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise EURL SEGU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise EURL SEGU.

Aubignan, le mardi 13 avril 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET**



Frédéric FRIZET

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-106

Portant autorisation de règlementer la circulation
Parking du stade municipal avenue J.H.Fabre
Le Mardi 18 Mai 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **16/04/2021** par laquelle l'Entreprise **SARL MOVINGOGLIA DEMENAGEMENTS** située 53 blvd Eugène CABASSUD 13010 MARSEILLE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une emprise de 13m x 2,5m sur le **Parking du stade Municipal** situé avenue Jean Henri Fabre à Aubignan (84810), afin de procéder à la l'entreposage d'un container maritime pour un déménagement situé chemin de serres; **le mardi 18 Mai 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du mardi 18 Mai 2021 de 9h à 16h30 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée du déménagement, l'entreprise SARL MOVINGOGLIA DEMENAGEMENTS est autorisée à entreposer un container maritime parking du stade municipal. Le container restera sur le camion pour faciliter les besoins en manœuvre.

Prescriptions :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chargement et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Des barrières seront positionnées la veille par les services techniques pour permettre de réserver l'emplacement.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SARL MOVINGOGLIA DEMENAGEMENTS
53 BLVD Eugene CABASSUD
13010 MARSEILLE

Dès l'achèvement du déménagement et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SARL MOVINGOGLIA DEMENAGEMENTS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SARL MOVINGOGLIA DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SARL MOVINGOGLIA DEMENAGEMENTS.

Aubignan, le mardi 20 avril 2021.



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-107

Portant autorisation de règlementer la circulation
Traverse de la Combe
Du mercredi 26 Mai 2021 au vendredi 11 juin 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 19/04/21 par laquelle l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement Chemin de la Combe à Aubignan (84810), afin de procéder à une tranchée transversale de 3m sur le réseau EP/EU située Traverse de la Combe; **du mercredi 26 Mai 2021 au vendredi 11 juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du mercredi 26 Mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SAS DALL'AGNOLA est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 3m sur le réseau EP/EU.

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260 Chemin de Bedoin
84410 CRILLON le BRAVE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

Aubignan, le mercredi 21 avril 2021.



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then down and around to the right, ending with a vertical line and a dot.



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-108

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Traverse de la Combe
Du Mercredi 26 Mai au Vendredi 11 Juin 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **19/04/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Traverse de la Combe** à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée transversale de 3m sur le réseaux EP/EU **du Mercredi 26 Mai au Vendredi 11 Juin 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mercredi 21 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-109

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Rue Tour des Remparts et Parking Portail Neuf
Du Mercredi 21 avril au Vendredi 21 mai 2021

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2020-343 du 30/11/2020 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **21/04/2021** par laquelle l'entreprise **TD Terrassement**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue Tour des Remparts et Parking Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin de stationner et entreposer des véhicules de chantier pour effectuer des travaux de rénovation d'une maison de village au 208 rue Tour des Remparts ;

Du Mercredi 21 avril au Vendredi 21 mai 2021

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TD Terrassement** est autorisée à stationner et entreposer ses véhicules de chantier sur le parking du Portail Neuf.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TD Terrassement** est autorisée à stationner rue Tour des Remparts seulement pour le temps du chargement et déchargement, lors de ces phases (chargements/déchargements), l'entreprise TD Terrassement devra mettre en place une signalisation temporaire « route barrée », il sera interdit à l'entreprise TD Terrassement de rester stationner rue Tour des Remparts.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet **du Mercredi 21 avril au Vendredi 21 mai 2021** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

TD TERRASSEMENT
1706 Chemin du Pont Naquet
84170 MONTEUX

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise TD Terrassement est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise TD Terrassement sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise TD Terrassement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise TD Terrassement.

Aubignan, le Mercredi 21 avril 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



Portant réglementation de la vente
Du muguet sauvage
Le 1^{er} mai sur la voie publique

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,
VU la loi 96-603 du 05/07/1996 ;
VU l'article R 644-3 du code pénal,
VU le code du commerce et notamment ses articles L.310-2 et L.442-8 ;

CONSIDERANT le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1^{er} mai ; il est dans l'intérêt général et du devoir de la municipalité de réglementer la vente du muguet sur voie publique à l'occasion du 1^{er} mai, afin de sauvegarder la sécurité sur les voies de communication, la sûreté et commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public, ainsi que la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La vente du muguet sauvage est strictement interdite sur la voie publique les veilles et avant-veilles du 1^{er} mai. Elle est tolérée chaque année le jour du 1^{er} mai uniquement.

ARTICLE 2 : le muguet sauvage doit être vendu en l'état, non de culture, sans racine, sans emballage, sans contenant et sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 : Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec installation de bancs, tables et chaises sur tout ou partie du Domaine Public Communal ou utilisation de voitures, poussettes, et de tout véhicule en général.

ARTICLE 4 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces ou gestes et de proposer à la vente le muguet aux conducteurs de véhicule en circulation.

ARTICLE 5 : Les vendeurs doivent respecter un périmètre de protection de 40 mètres vis-à-vis des fleuristes établis en boutique.

ARTICLE 6 : Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et seront susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 4^{ème} catégorie. Le non respect de ces dispositions pourra entraîner la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Aubignan, le lundi 26 avril 2021

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-111

Portant autorisation de règlementer la circulation
Impasse du moulin
Du mercredi 28 avril au dimanche 6 juin 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 25/04/2021 par laquelle l'Entreprise SMG BAT située 52 rue des Bourgades à MALEMORT DU COMTAT (84570), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Impasse du moulin à Aubignan (84810), afin de procéder à la pose d'un échafaudage sur la façade du 16 impasse du moulin ; du mercredi 28 avril au dimanche 6 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du mercredi 28 avril au dimanche 6 juin 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SMG BAT est autorisée à mettre en place un échafaudage sur la façade du n°16 impasse du moulin. Elle devra conserver un passage pour les piétons souhaitant accéder au fond de l'impasse du moulin. L'entreprise s'assurera de sécuriser la circulation des piétons contre la chute d'objet ou de matériaux.

Prescriptions :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place sur la voie publique qui se trouvent dans la zone du chantier afin d'alerter les riverains.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SMG BAT
52 rue des bourgades
84570 MALEMORT DU COMTAT

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SMG BAT sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SMG BAT.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SMG BAT.

Aubignan, le lundi 26 avril 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-112

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Ancienne route de Loriol et chemin de Meyras
Du Jeudi 29 avril au Jeudi 6 mai 2021

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2020-343 du 30/11/2020 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **23/04/2021** par laquelle l'entreprise **MXT**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **ancienne route de Loriol et chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin de remplacer le câble réseau Télécom endommagé sur un linéaire de 400 m ; **du Jeudi 29 avril au Jeudi 6 mai 2021**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **MXT** mettra en place un chantier mobile nécessitant le balisage suivant AK5 et 3R2, conformément à la fiche CM41. Dans la zone de travaux, de 8h à 18h, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du Jeudi 29 avril au Jeudi 6 mai 2021** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

MXT

360 Avenue du Clapier

Z.A du Couquiou

84320 Entraigue sur la Sorgue

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **MXT** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **MXT** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **MXT**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **MXT**.

Aubignan, le Mercredi 27 avril 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE